

## 32. Recommandation concernant l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/6/Recommandation 1)\*

*L'Assemblée des États Parties,*

*Ayant à l'esprit* le paragraphe 4 de l'article 43 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale,<sup>1</sup>

*Ayant reçu* une liste de candidats<sup>2</sup> de la Présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve,<sup>3</sup>

*Tenant compte* des recommandations du Bureau de l'Assemblée,

*Recommande* que les juges procèdent à l'élection du Greffier sur la base de la liste soumise

par la présidence, conformément à la règle 12 du Règlement de procédure et de preuve ;

*Recommande également* que les juges, lorsqu'ils examineront la liste des candidats aux fins de l'élection du Greffier, tiennent compte des éléments suivants, qui incluent les critères s'appliquant au recrutement du personnel que prévoit le Statut de Rome :

- (a) Les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité ;<sup>4</sup>
- (b) Les critères concernant l'élection des juges, énoncés au paragraphe 8 de l'article 36, qui s'appliquent *mutatis mutandis* au recrutement du personnel,<sup>5</sup> à savoir,
  - (i) La représentation des principaux systèmes juridiques du monde ;
  - (ii) Une représentation géographique équitable ;
  - (iii) Une représentation équitable des hommes et des femmes ;
  - (iv) La présence d'un candidat spécialisé dans certaines matières, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées à la violence contre les femmes, étant considérée comme un atout ;
- (c) Une compétence administrative avérée, acquise au sein d'organisations internationales ou d'organismes nationaux du même ordre ;
- (d) Une bonne connaissance des processus de décision, tant au niveau national qu'au niveau intergouvernemental, et la possession des compétences diplomatiques requises ;
- (e) Le candidat doit être le ressortissant d'un État Partie et, s'il possède une double nationalité, ou plusieurs nationalités, sera appliqué le principe énoncé par la résolution ICC-ASP/1/Res.10, telle qu'amendée par la résolution ICC-ASP/4/Res.4 ;<sup>6</sup>
- (f) Le Greffier et le Greffier adjoint ne doivent pas relever du même groupe régional ni posséder la même nationalité ;

---

\* Voir C.N.651.2010 Treaties-8 (Notice dépositaire), en date du 29 novembre 2010, disponible à l'adresse suivante : <http://treaties.un.org>.

<sup>1</sup> *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale, Rome, 15 juin-17 juillet 1998, vol. 1 : Documents finals* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.1.5), sect. A.

<sup>2</sup> ICC-ASP/6/16 et Add.1.

<sup>3</sup> *Documents officiels ... première session ... 2002* (ICC-ASP/1/3 et Corr.1), partie II. A.

<sup>4</sup> Article 44, paragraphe 2, du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

<sup>5</sup> Ibid.

<sup>6</sup> Paragraphe 31 et annexe I.

(g) Les qualifications du candidat, y compris l'expérience pertinente dont il dispose, en particulier en ce qui concerne les fonctions à remplir que mentionne l'avis de vacance de poste n° 07-ADM-112-RE annexé à la présente résolution ; et

(h) La capacité de travailler en étroite coopération avec les autres, comme membre ou comme chef d'équipe.

## **Annexe**

### **AVIS DE VACANCE DE POSTE N° 07-ADM-112-RE**

#### **GREFFIER (ASG)**

Les candidatures doivent être accompagnées d'une notice personnelle dûment complétée. La Cour n'acceptera que la notice personnelle de la Cour même.

Les candidatures féminines sont particulièrement encouragées.

<b>Avis de vacance de poste n°</b>	07-ADM-112-RE
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	09.09.2007
<b>Numéro de poste</b>	ICC-3110-E-ASG-9466
<b>Lieu d'affectation</b>	La Haye
<b>Unité administrative</b>	Greffe
<b>Type et durée de l'engagement</b>	Cinq années
<b>Salaires annuels minimum net (taux applicable aux fonctionnaires sans charge de famille)</b>	126.416 €(possibilité de révision) libre d'impôt

### **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS**

La Cour pénale internationale (CPI) est la première cour pénale permanente créée par un traité. Elle a été établie pour empêcher que les crimes internationaux les plus graves demeurent impunis, prévenir la commission de crimes et promouvoir le respect du droit international et de la justice. La Cour est une nouvelle organisation internationale qui accueille des fonctionnaires variés provenant des quatre coins du monde

La Cour lance un appel à candidatures pour le poste de Greffier pour un mandat de cinq années à compter de juillet 2008. Les fonctions et responsabilités du Greffier sont variées et couvrent tant les procédures judiciaires que l'administration d'une organisation internationale. La CPI est à un stade précoce de ses activités, et une partie importante des travaux du prochain Greffier consistera à poursuivre le développement de cette institution, et notamment de ses politiques et procédures.

Sous l'autorité du Président de la Cour, le Greffier est responsable au premier chef des fonctions suivantes :

- Gestion des différentes sections et directions du Greffe, y compris la Section des avis juridiques, la Section de la sécurité, la Direction des services administratifs communs (chargée du budget, des finances, des achats, des ressources humaines, des services généraux, des technologies de l'information et des communications et des opérations hors siège), la Direction du service de la Cour (chargée de l'administration judiciaire, de la détention, de l'interprétation et de la traduction, et de l'aide aux victimes et témoins), la Section de l'information et de la documentation (chargée notamment du programme d'information et de

sensibilisation de la Cour) et la Direction des victimes et des conseils (chargée de l'appui aux conseils de la Défense et de la participation des victimes aux procédures et de leurs demandes de réparations) ;

- Organisation de l'appui que le Greffe apporte aux procédures judiciaires, y compris des responsabilités importantes concernant la Défense, les témoins et les victimes ;
- Prestation de services administratifs de qualité au sein du Greffe et par ce dernier aux autres organes de la Cour ;
- Consultation et coordination avec le Bureau du Procureur sur les questions d'intérêt commun ;
- Contribution au développement et à la mise en œuvre du plan stratégique de la Cour ;
- Supervision des efforts de la Cour dans le cadre du projet de conception des locaux permanents de la Cour ;
- Coordination des communications entre la Cour, les États Parties (en particulier l'État hôte), des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et la société civile.

### **QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE**

- Importante expérience professionnelle de la gestion d'une cour ou d'un tribunal national ou international ;
- Une expérience de la mise sur pied d'institutions, de préférence judiciaires, constituerait un atout important ;
- Compétences de haut niveau et expérience préalable de la gestion dans tous les domaines cités ;
- Compréhension des différences entre les systèmes juridiques ;
- D'excellentes connaissances informatiques constitueraient un atout ;
- Excellentes aptitudes à la communication (orale et écrite) ;
- Excellentes aptitudes aux relations interpersonnelles et capacité de travailler en équipe, promouvoir l'esprit d'équipe, encourager les initiatives, motiver le personnel et le superviser dans un environnement multiculturel et multiethnique, avec tact et dans le respect de la diversité; excellentes aptitudes à la négociation et capacité de travailler avec des interlocuteurs pour les convaincre de conclure des accords.

### **CONNAISSANCES LINGUISTIQUES**

- Parfaite maîtrise d'au moins une des langues de travail de la Cour (anglais ou français). Une connaissance pratique de l'autre langue est fortement souhaitable.
- La connaissance d'une autre langue officielle de la Cour (arabe, chinois, russe, espagnol) serait considérée comme un atout.

### **INFORMATIONS CONCERNANT L'ENGAGEMENT**

- Le Greffier est élu par les juges de la Cour, qui tiennent compte de toute recommandation émanant de l'Assemblée des États Parties, pour un mandat de cinq ans à compter de juillet 2008.

**NB :**

La Cour se réserve le droit de ne procéder à aucun recrutement pour ce poste, ou de procéder à un recrutement à un niveau inférieur ou sur la base d'un profil de poste modifié.